

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE CARPENTRAS

B.P. 265
84208 CARPENTRAS CEDEX
STANDARD TGI 90.63.66.00

RECEPISSE DE DEPOT

1299

CELLIER-CONSEIL SA
IMMEUBLE GRAND ANGLES
LES ANGLES
30133 LES ANGLES

V/REF :

N/REF : 84 B 140 / 2004-A-1299

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARPENTRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/06/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1299,

Statuts mis à jour
P.V. d'assemblée du 15/12/2003

Augmentation de capital

CONCERNANT LA SOCIETE

CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE DU VAUCLUSE CTA VAUCLUSE
Société à responsabilité limitée
RTE DE VEDENE
ENTRAIGUES
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

R.C.S. CARPENTRAS 329 815 302 (84 B 140)

LE GREFFIER

5,9

SARL CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE DE VAUCLUSE
SARL au capital de € 7 622
Siège social : route de Vedene
84 320 ENTRAIGUES

RCS B 329 815 302 RCS CARPENTRAS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15.12.2003

L'an deux mille trois
et le quinze décembre à dix sept heures

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance et ce conformément aux statuts.

La séance est présidée par Mr François Xavier De Buyer, co-gérant.

Sont présents :

- Mr François Xavier De Buyer	126
- Mr Philippe NALLET	126
- Mme Danielle DELPONT	124
-Mr Jean Jacques NALLET	124

Les associés présents possèdent les 500 parts sur les 500 parts composant le capital social actuel.

Il est constaté, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de la moitié des parts sociales.

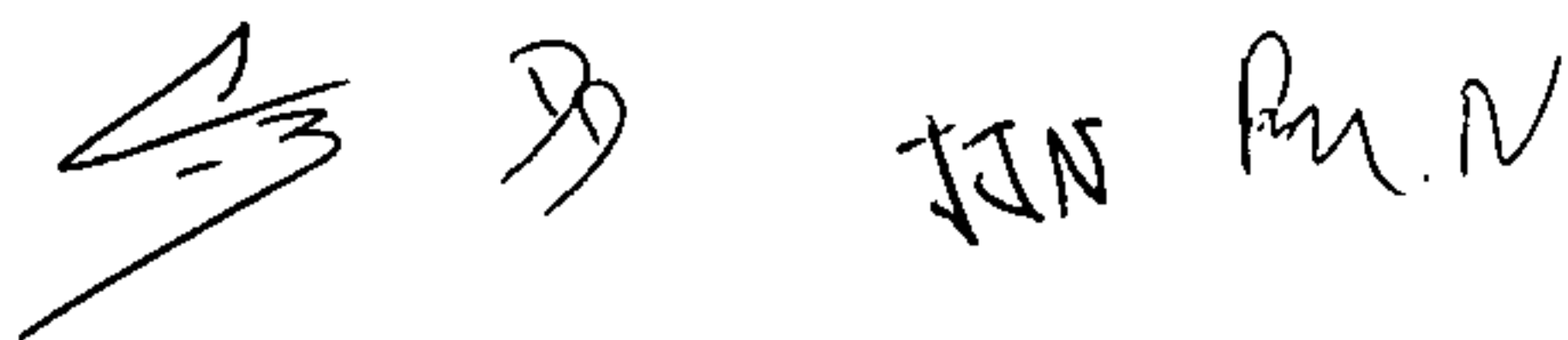
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations dudit exercice,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce,
- L' inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,



- Augmentation du capital social de 67 378 Euros par intégration du report à nouveau,
- Extension de l'objet social
- Modification des statuts
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de 67 378 € pour le fixer à 75 000 € par incorporation

- de autres réserves pour43 624 €
- du report à nouveau pour23 754 €

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts ancienne qui sera porté à 150 €. L'assemblée générale déclare que la répartition des parts sociales entre les associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix , est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme suite à cette augmentation de capital qui est définitivement réalisée, l'article 7 des statuts est modifié de la façon suivante par l'assemblée générale : " le capital social originel de 7 622 € réparti en 500 parts, a été fixé à 75 000 € par la décision collective extraordinaire en date du 15.12.2003 décidant l'augmentation du montant nominal des parts, désormais fixé à 150 €.

Cette résolution, mise aux voix , est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de Transport public routier et location de véhicules industriels avec conducteur, destiné au transport de marchandises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de cette modification, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- La vente et la réparation de véhicules et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.

 The bottom of the document features several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a stylized signature, the initials 'JD', the initials 'JTN', and the initials 'P.N.'.

- Transport public routier et location de véhicules industriels avec conducteur, destiné au transport de marchandises

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

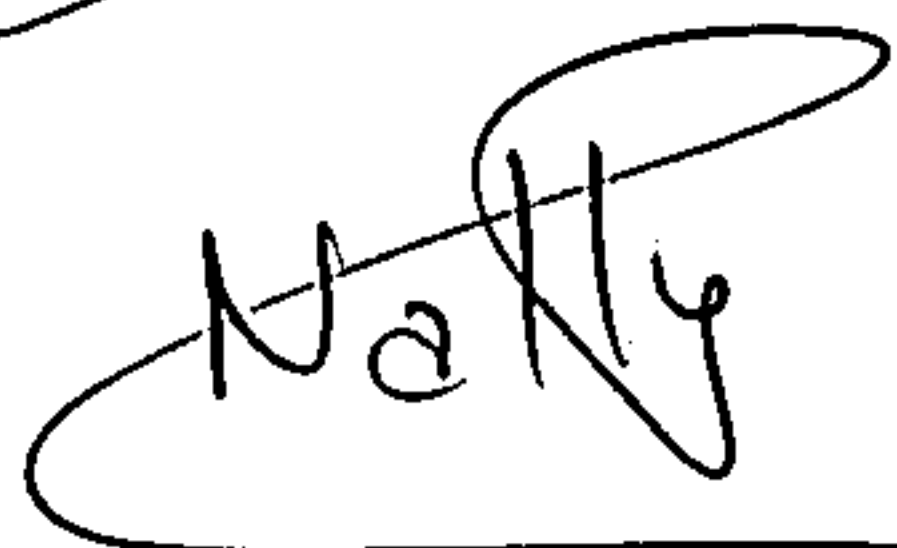
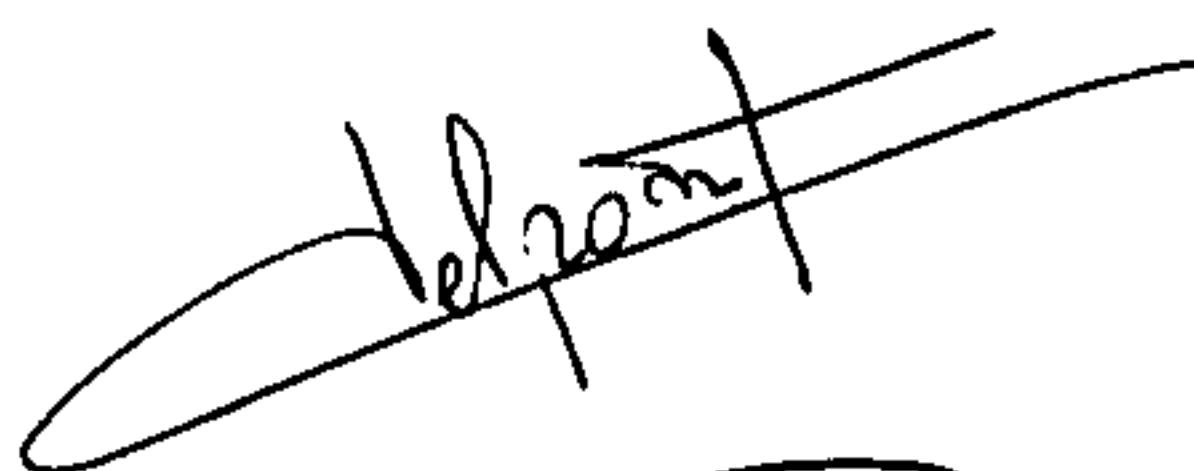
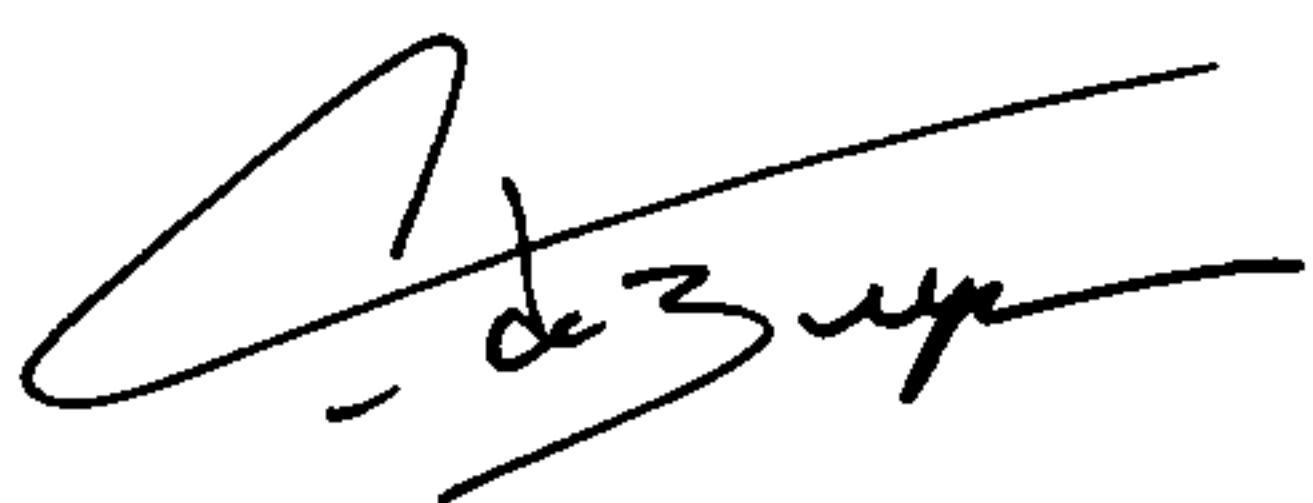
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Mr François Xavier De Buyer, co-gérant de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



Enregistré à : RECETTE ELARGIE DES IMPOTS DE CARPENTRAS

Le 12/05/2004 Bordereau n°2004/457 Case n°7

Ext 1182

Enregistrement	: 230 €	Pénalités	: 30 €
Timbre	: 27 €	Pénalités	: 2 €
Total liquidé	: deux cent quatre-vingt-neuf euros		
Montant reçu	: deux cent quatre-vingt-neuf euros		
L'Agent			



CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE DE VAUCLUSE
CTA VAUCLUSE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 75 000 €EUROS

Siège Social :
Route de Vedène
84320 ENTRAIGUES

STATUTS

Mis à jour le 15.12.2003

*Certifiés conformes
à l'original.*

[Signature]

STATUTS DE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Les soussignés :

- De BUYER de MIMEURE François-Xavier, technicien, 85 rue Marcellin 84200 Carpentras
- DELPONT Danielle, sans profession, 23 lotissement Gavagniole 84210 St Didier
- NALLET Philippe, technicien, Champlan-Passy 74190 LE FAYET
- NALLET Jean-Jacques, attaché commercial, 30 bis avenue des Capucins 70100 GRAY

Ont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1er - FORME

La société de forme à responsabilité limitée est régie par les dispositions législatives en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- La vente et la réparation de véhicules et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.
- Transport public routier et location de véhicules industriels avec conducteur, destiné au transport de marchandises

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination : Centre Technique Automobile du Vaucluse et a pour sigle C.T.A. Vaucluse.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 84320 ENTRAIGUES route de Vedène, il pourra être transféré dans tout autre lieu par simple décision.

.../...

PL. N

J.T.N

ENREGISTREMENT
19 BORD 97/11
Receveur Principal
J. NALLET

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la société :

- M. De BUYER de MIMEURE François-Xavier	la somme de 5 000 F
- Mme DELPONT Danielle	la somme de 5 000 F
- M. NALLET Philippe	la somme de 5 000 F
- M. NALLET Jean-Jacques	la somme de 5 000 F

Soit au total une somme de 20 000 F

Ces sommes ont été effectivement déposées à la Banque Populaire 10 rue de la République 84200 Carpentras, elles pourront être retirées par les gérants sur présentation d'un certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social originel de 7 622 €, a été fixé à 75 000 € par la décision collective extraordinaire en date du 15.12.2003 décidant l'augmentation du montant nominal des parts, désormais fixé à 150 €, réparti en 500 parts de la manière suivante :

- à Monsieur NALLET Philippe,
à concurrence de 126 parts
numérotées 150, et 151 à 200,
- à Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François Xavier
à concurrence de 126 parts
numérotées 1 à 51
- à Madame DELPONT Danielle,
à concurrence de 124 parts
numérotées 52 à 100
- à Monsieur Jean Jacques NALLET,
à concurrence de 124 parts
numérotées 101 à 149.

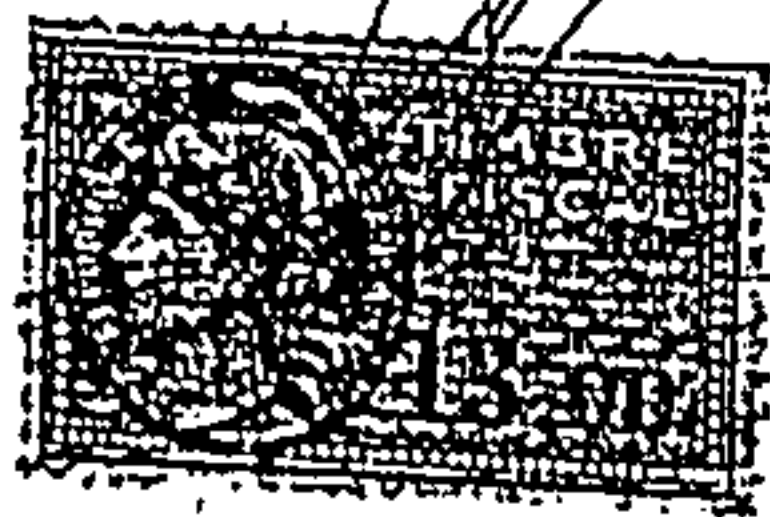
ci ... 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social. Conformément à la loi, les Associés déclarent que lesdites parts sont entièrement souscrites et libérées, et réparties entre eux dans les proportions sus indiquées.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par décision ordinaire des associés. Les premiers gérants de la société sont : M. de BUYER de MIMEURE François
M. NALLET Philippe

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.



Handwritten notes and signatures at the bottom left of the page, including 'P.L. N' and a large signature.

ARTICLE 9 - REMUNERATION DES GERANTS

Les gérants peuvent recevoir un traitement fixe ou proportionnel dont la quotité et le mode de paiement sont déterminés par décision ordinaire des associés.

Les frais de représentation, de déplacements, leurs sont remboursés sur présentation d'états certifiés par eux.

ARTICLE 10 - DROIT DES ASSOCIES

- Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre de parts créées. Elle donne droit à une voix dans les votes et délibération.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 12 - POUVOIRS

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du ou des gérants pouvant agir séparément avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.

En outre, et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés; ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelés à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la société des dits actes et engagements.

Fait à CARPENTRAS le 15.2.1984
en autant d'exemplaires que requis par la

P. N.
Nelly

de Buzan

Lepront

Paul Piquet